

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TCYP

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association TCYP, association sportive de Tennis. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association TCYP est composée des membres suivants :

Président(e) ;
Trésorier(e) ;
Secrétaire ;
Membres du bureau ;
Membres d'honneur ;
Membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante : prise en compte de la cotisation FFT, des inscriptions aux championnats, du coût des équipements divers et des salaires des professeurs.

Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations.

Seuls les joueurs licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et/ou aux compétitions.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué au plus tard le 12 septembre 2021.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association TCYP peut accueillir de nouveaux membres du bureau chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article ... des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le conseil d'administration

Il est composé de Virginie Desaneaux (présidente), Gilles Bourcet (Trésorier), Aurore Chasseray (Secrétaire).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Avec accord de la majorité des membres, prise de décisions sur le fonctionnement de l'association, les projets à mettre en place, les inscriptions aux championnats par équipe, les dépenses liées au fonctionnement de l'association, les animations mises en place et les frais engendrés.

Article 6 - Le bureau

Il est composé de Gaëtan Desaneaux (animateur bénévole), Christelle Dupont (membre active), Loïc Thériau (animateur bénévole), Emmanuel Ville (animateur bénévole).

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation de l'ensemble des adhérents convoqués par mail.

En cas de besoin, les votes sont effectués à main levée.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, démission d'un membre du Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail.

Le vote se déroule à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association TCYP est établi par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition de l'instance dirigeante, ou de la moitié des membres...], selon la procédure suivante :

mise à jour avant l'assemblée Générale, demande écrite des membres avec les articles à modifier.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 21 jours suivant la date de la modification.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Installations sportives

Toutes dégradations des équipements ou structures entraînent des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- de ne pas dégrader les locaux et le matériel mis à dispositions ;
- le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation ;
- le joueur devra avoir en possession un certificat médical de moins de trois ans ;
- d'une tenue de sport et des chaussures adaptées au tennis (pas de basket ou de running) ;
- d'une hygiène corporelle irréprochable ;
- le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant ;
- le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur ;
- L'absence répétée, non justifiée, d'un adhérent au cours fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information afin d'en connaître les motifs. Sans réponse, le joueur sera considéré comme démissionnaire.

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions. Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions (devant la porte du couloir des vestiaires et non sur le parking), de s'assurer que l'éducateur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou la compétition n'est pas annulée.

Article 11 - Responsabilités

L'esprit sportif fixe un but: « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.

Article 12 - Assurances

La licence de la FFT inclut l'assurance.

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie. La participation de l'assureur FFT ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera pris en charge selon la fiche sanitaire remplie au préalable et signée. Le Club avertira les parents dans les plus brefs délais.

Article 13 - Transports

A chaque inscription, il est demandé d'informer le club du mode de transport utilisé par les enfants inscrits. Ainsi, tout mineur inscrit au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

Les déplacements vers les lieux d'entraînements ou de tournois/championnats s'effectuent en voitures particulières, un système de covoiturage pourra être mis en place.

En cas d'accident, le conducteur du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du transport.

Rappel des règles de transport et devoirs du conducteur

Le conducteur du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers dans le véhicule utilisé.

Le conducteur a pour obligation de veiller à ce que ses passagers soient munis d'un système de retenue réglementaire (rehausseur + ceinture de sécurité pour les enfants de 6 à 10 ans, et ceinture de sécurité au-delà de 10 ans).

Le conducteur doit également s'assurer que son véhicule ou celui qu'il utilise réponde aux conditions et obligations de mise en circulation:

- 1 place assise pour 1 passager (quel que soit l'âge du passager)
- Contrôle technique valide
- Organes de sécurité en bon état (freins, pneumatiques, système de condamnation des portes arrières notamment pour le transport d'enfant de moins de 10 ans...).

Article 14 - Code du Sportif

Tout sportif du débutant au vétéran s'engage à :

- se conformer aux règles du jeu,
- respecter les décisions de l'arbitre,
- respecter adversaires, dirigeants et partenaires,
- refuser toute forme de violence et de tricherie,
- être maître de soi en toutes circonstances,
- être loyal dans le sport et la vie,
- être exemplaire, généreux et tolérant,
- bannir la drogue et l'alcool (il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes),
- d'adopter un langage correct lors des cours et compétitions.